

**REGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL « REPORTAGE »
ORGANISE PAR ARTE ET LE CLEMI**

Édition 2016-2017

Article 1

Le CLEMI (Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information) organise, en partenariat avec ARTE, un concours national intitulé « Reportage ».

Ce concours a pour objectif de susciter une réflexion concrète sur le traitement et l'écriture audiovisuelle de l'information. Il s'agit en effet de **monter un reportage court à partir de rushes qui ont servi à produire un sujet diffusé sur ARTE.**

Article 2

« **Reportage** » est ouvert aux lycéens suivant ou non des options audiovisuelles (lycées d'enseignement général, technologique, professionnel, publics et privés sous contrat), aux collégiens des classes de troisième, ainsi qu'aux élèves des Unités Locales d'Enseignement.

La participation au concours est gratuite.

Article 3

Les élèves devront monter un **reportage vidéo de 2 à 3 minutes** à partir de rushes professionnels qui ont été utilisés pour bâtir un sujet d'ARTE JOURNAL. Les rushes ont pour thème cette année : « *Retour au lycée Jean Quarré, un squat devenu centre d'hébergement d'urgence* ». Ils traitent de la politique d'accueil des migrants à Paris.

D'une durée approximative d'une heure, ils seront mis à la disposition des établissements inscrits sur une plateforme de téléchargements dont les identifiants seront communiqués aux enseignants responsables du projet dans le courant du mois d'octobre 2016.

Ces rushes ne pourront être utilisés que dans le cadre strict du concours « Reportage ».

Article 4

Les élèves devront se constituer en équipes au sein d'un établissement d'enseignement, accompagnés ou non d'un membre de la communauté éducative. Les travaux individuels seront acceptés.

Plusieurs équipes pourront concourir au sein d'un même établissement.

Article 5

Les équipes candidates sont invitées à prendre contact avec le coordonnateur/la coordonnatrice du CLEMI de leur académie **et à s'inscrire à l'aide du formulaire en ligne disponible sur le site du CLEMI (www.clemi.fr/concours/reportage/edition-2017) avant le 14 octobre 2016.**

Article 6

Le reportage sera monté par les élèves eux-mêmes. Les commentaires seront écrits et dits par les élèves. L'illustration musicale est autorisée, sous condition des droits d'auteurs, tout comme les effets (wipe, ralenti, etc.). Le film sera titré et accompagné d'un générique de fin qui mentionnera la source des images : ARTE GEIE.

Article 7

Les reportages au format MP4 seront déposés sur une plateforme de téléchargement dont les identifiants seront communiqués ultérieurement aux participants, au plus tard **le 11 mars 2017**.

Ils seront obligatoirement accompagnés par :

- **une fiche technique** comprenant : titre, sujet et durée du reportage, type de support, source de l'illustration musicale (nom de l'artiste, titre du morceau) s'il y a lieu, noms et coordonnées des élèves (fonctions dans la production), nom, adresse et coordonnées (téléphone et/ou mèl) de l'établissement, nom et coordonnées de la personne à contacter.
- **Une note d'intention** : texte d'une dizaine de ligne explicitant les partis pris des auteurs dans le rendu du sujet (ce qu'ils ont voulu dire et comment).

En l'absence de ces informations, les documents remis ne seront pas sélectionnés.

Article 8

Les participants seront entièrement responsables de leur œuvre, notamment en ce qui concerne l'écriture du commentaire et les musiques utilisées.

Article 9

Les reportages seront sélectionnés selon les critères suivants : originalité de l'œuvre, qualité de l'image et du son, rigueur du traitement, qualité du montage, pertinence du commentaire.

Une première sélection sera faite le **29 mars 2017** à Paris par un comité composé de membres de l'équipe du CLEMI et de professionnels de l'audiovisuel.

Les reportages présélectionnés seront visionnés à Strasbourg dans les locaux d'ARTE par un jury composé de professionnels de la chaîne. Ils seront également diffusés sur le site du CLEMI : <http://www.clemi.fr/concours/>

Article 10

Pour les lycées, le jury décernera un premier, un deuxième et un troisième prix sous le double sceau d'ARTE et du CLEMI. Un prix sera également attribué pour les classes de collèges.

Ces prix seront rendus publics et remis aux équipes lauréates lors d'une cérémonie qui se déroulera au siège d'ARTE **le 17 mai 2017**.

Les équipes finalistes seront invitées à Strasbourg. Les frais de déplacement et de séjour des établissements de **France métropolitaine** pourront être pris en charge par le CLEMI à concurrence d'un élève représentant son équipe et d'un enseignant ayant accompagné le projet.

Article 12

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, par suite d'un événement de force majeure, le concours devait être annulé, reporté ou modifié, de même que pour tout vol, perte, retard ou avarie dans l'acheminement des reportages.

Article 13

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour toute information complémentaire, contactez le coordonnateur du CLEMI de votre académie dont les coordonnées apparaissent sur le site du CLEMI :
www.clemi.fr carte interactive « sites des antennes régionales ».